

Séance du 12 avril 2022 à 18 h 30

Convocation du 4 avril 2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 12 avril 2022 à 18 h 30, à la Mairie.



Le Maire,

C. PLATRIER

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 FEVRIER 2022

- N° 012) MUTUALISATION BALAYAGE MECANISE
- N° 013) MUTUALISATION ACHATS DEFIBRILLATEURS
- N° 014) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- N° 015) TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION AU SDIS
- N° 016) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- N° 017) COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- N° 018) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021
- N° 019) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021
- N° 020) BUDGET PRIMITIF 2022
- N° 021) TAUX D'IMPOSITION 2022
- N° 022) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022
- N° 023) ADMISSION EN NON-VALEUR
- N° 024) BONS D'ACHATS – TOMBOLA MARCHE DOMINICAL
- N° 025) REMISE DE RECOMPENSE AUX SPORTIFS
- N° 026) REPARATION TRACTEUR

QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE –

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, sur convocation de Monsieur le Maire, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude PLATRIER, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M. PLATRIER Claude, Maire
M. MARCHAL Jean-Bernard, M. LENOBLE Pierre, Mme DECARNELLE Aurélie, M. GILLOT Christophe, Adjoints
M. BREFORT Daniel, M. DELALIEU Jérôme, Mme DERIGNY Lydie, M. MASSET Serge, Mme HARRE Nicole, M. CERTIER Jean-Paul, M. FELIX Fabrice, Mme FAVEREAUX Angélique, M. GERVAIZE Jean-Michel, Mme MAGNIER Claudine, M. PITOIS Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents, pouvoir :

Mme GORET Florence, représentée par Mme DECARNELLE Aurélie
M. BOUCHER Daniel représenté par M. GILLOT Christophe
Mme PIASECKI Amandine représentée par Mme FAVEREAUX Angélique
Mme CLAUET-LENOIR Colette représentée par Mme DERIGNY Lydie
Absents : Mme FONTAINE Emilie, M. STEINSHORN Jean-Marie.
Absente excusée : Mme LAMPENOIS Roseline

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur LENOBLE Pierre est désigné comme secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 FEVRIER 2022

Le procès-verbal est adopté par 19 voix « pour ».

2022-04-12/012	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1 -1 MARCHES PUBLICS	M PLATRIER
MUTUALISATION DES PRESTATIONS DE BALAYAGE MECANISE DES CANIVEAUX	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1414-3,
- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-1 , L. 2113-6 et L.2113-7,
- Vu la convention de groupement de commandes concernant les prestations de balayage mécanisé des caniveaux pour GrandSoissons Agglomération et ses communes membres, jointe en annexe ;

Considérant le fait que des groupements de commande peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant le fait qu'un groupement de commande permet de réaliser une économie d'échelle et d'améliorer l'efficacité économique du projet,

Considérant l'actuel marché, passé en groupement de commande avec plusieurs communes membres de GrandSoissons Agglomération pour le balayage mécanisé des caniveaux, contracté avec la société SUEZ, et qui arrive à échéance le 02 juillet 2022.

Considérant que les communes du Soissonnais ont des besoins récurrents en matière de balayage mécanisé des caniveaux, GrandSoissons Agglomération propose à ses communes membres intéressées d'adhérer à un groupement de commandes relatif à ces prestations,

Ainsi, conformément aux textes susvisés, une convention constitutive doit être signée par les membres

du groupement,

Cette convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne GrandSoissons Agglomération comme Coordonnateur du groupement et ayant la qualité d'acheteur public.

Le coordonnateur aura pour mission de :

- Centraliser les besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres.
- Rédiger et publier le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres.
- Rédiger et publier l'avis d'appel public à concurrence et l'avis d'attribution sur les différents supports.
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (analyse des offres, correspondance avec les candidats...).
- Organiser le secrétariat de la commission d'appel d'offres.
- Signer et notifier le marché au Titulaire,
- Transmettre le marché aux autorités de contrôle,
- Préparer et organiser les éventuels avenants du marché passé dans le cadre du groupement.
- Gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation du marché
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.
- Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

Chaque collectivité membre du groupement aura pour mission :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation du marché.
- De valider par écrit le dossier de consultation des entreprises avant le lancement de la consultation.
- D'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins (émission des bons de commande, paiement des factures...)
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

La CAO compétente est celle du coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article L1414-3-II du CGCT,

Il est prévu dans la convention une clause d'adhésion et de retrait des membres du groupement.

Chaque collectivité membre du groupement se chargera de la bonne exécution du marché.

Le paiement s'effectuera en fonction du kilométrage effectué ; chaque membre du groupement payera pour la part qui lui revient,

Le groupement est constitué pour une durée limitée à la durée du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la convention de groupement de commandes afférente, jointe en annexe,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'opération susnommée et tous documents nécessaires à sa bonne exécution, et notamment les avenants modifiant la convention,
- **DÉSIGNER** GrandSoissons Agglomération ayant la qualité de Coordonnateur du groupement,
- **APPROUVER** que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais et dépenses liés à la publicité de la consultation sont assurés à titre gratuit par GrandSoissons

Agglomération au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative du groupement.

- **APPROUVER** que la commission d'appel d'offres (CAO) compétente, chargée notamment d'attribuer le marché, sera celle du Coordonnateur,

- **AUTORISER** le Président de GrandSoissons Agglomération à signer et notifier les marchés objet du groupement ainsi que tous les actes nécessaires pour la bonne exécution de la procédure de passation du marché,

- **DÉCIDER** de s'engager à exécuter, avec les entreprises retenues, les marchés dont la collectivité est partie prenante,

- **DÉCIDER** de s'engager à régler les sommes dues au titre du marché et à les inscrire préalablement au budget,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens domicilié 11 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2022-04-12/013	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1 -1 MARCHES PUBLICS	M PLATRIER
MUTUALISATION DES ACHATS DE DEFIBRILLATEURS	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1414-3,
- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-1 , L. 2113-6 et L.2113-7,
- Vu la convention de groupement de commandes concernant l'achat de défibrillateurs pour GrandSoissons Agglomération et ses communes membres, jointe en annexe ;

Considérant le fait que des groupements de commande peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant le fait qu'un groupement de commande permet de réaliser une économie d'échelle et d'améliorer l'efficacité économique du projet,

Considérant que GrandSoissons Agglomération et ses communes membres intéressées ont des besoins communs et récurrents en matière d'achat de défibrillateurs et de leur maintenance préventive, GrandSoissons Agglomération propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes relatif à ces prestations,

Ainsi, conformément aux textes susvisés, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement,

Cette convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne GrandSoissons Agglomération comme Coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur aura pour mission de :

- Centraliser les besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres.
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE).
- Rédiger et publier l'avis d'appel public à concurrence (AAPC) sur les différents supports.
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (analyse des offres, correspondance avec les candidats...).
- Organiser le secrétariat de la commission d'appel d'offres (CAO).
- Signer le marché.
- Transmettre le marché aux autorités de contrôle.
- Notifier le marché à l'attributaire.
- Préparer et organiser les éventuelles modifications du marché (avenant) passé dans le cadre du groupement.
- Gérer les précontentieux et les contentieux afférents à la passation du marché.
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.
- Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

Chaque collectivité membre du groupement aura pour mission :

- De communiquer au coordonnateur ses besoins en vue de la passation du marché.
- De valider par écrit le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) avant le lancement de la consultation.
- D'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins (émission des bons de commande, paiement des factures...)
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

La CAO compétente est celle du coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article L1414-3-II du CGCT,

Il est prévu dans la convention une clause d'adhésion et de retrait des membres du groupement.

Le groupement est constitué pour une durée limitée : depuis le lancement de la procédure de passation du marché jusqu'à la fin de la durée de validité du marché (reconductions comprises).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** la constitution du groupement de commandes pour les futurs marchés relatifs aux achats de défibrillateurs et leur maintenance préventive, pour GrandSoissons Agglomération et ses communes membres intéressées ;
- **APPROUVER** la convention de groupement de commandes afférente, jointe en annexe,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'opération susnommée et tous documents nécessaires à sa bonne exécution, et notamment les avenants modifiant la convention,
- **DÉSIGNER** GrandSoissons Agglomération ayant la qualité de Coordonnateur du groupement,
- **APPROUVER** que la commission d'appel d'offres (CAO) compétente, chargée notamment d'attribuer le marché, sera celle du Coordonnateur,
- **AUTORISER** le Président de GrandSoissons Agglomération à signer et notifier les marchés objet du groupement et préparer et organiser leurs éventuelles modifications (avenants),

- **DÉCIDER** de s'engager à exécuter, avec les entreprises retenues, les marchés dont la collectivité est partie prenante,
- **DÉCIDER** de s'engager à régler les sommes dues au titre du marché et à les inscrire préalablement au budget,
- **APPROUVER** que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais et dépenses liés à la publicité de la consultation sont assurés à titre gratuit par GrandSoyssons Agglomération au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative du groupement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens domicilié 11 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2022-04-12/014	rapporteur
<i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</i>	M PLATRIER
<i>INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de son mandat électoral de Madame Chantal MAUGRAS par courrier en date du 24 mars 2022. Elle a été proclamée élue le 28 juin 2020 sur la liste « Action et innovation pour Crouy ».

Monsieur le Sous-Préfet de Soissons a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Daniel BREFORT est donc appelé à remplacer Madame Chantal MAUGRAS au sein du Conseil Municipal. Consulté par écrit, ce dernier a accepté par courrier du 31 mars 2022.

En conséquence et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Daniel BREFORT est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

2022-04-12/015	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 INTERCOMMUNALITE	M PLATRIER
<i>TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION AU SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)</i>	

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-35 et L. 5211-17,

Vu le pacte fiscal financier et de solidarité adopté par délibération CC/2021/120 du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'article 97 de la loi du 07 août 2015, dite loi « NOTRe » qui permet le transfert de la contribution au SDIS aux EPCI.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue de la procédure, l'EPCI va devoir assumer la contribution financière au SDIS en lieu et place des communes.

Les objectifs de cette prise en charge pour l'ensemble du territoire sont :

- de générer un effet positif sur la capacité d'autofinancement de l'EPCI (coefficient d'intégration fiscale) et sur la dotation intercommunale (gain pour le territoire).
- d'Assurer une neutralité pour les communes (diminution des attributions de compensation à due concurrence).

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la contribution au SDIS,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Grandsoissons Agglomération

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2022-04-12/016	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M PLATRIER
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22
des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

MEZOTAME INVEST – Habitation – 11 rue Léo Nathié – Parcelles « Les Taillepieds Sud » - Lot 6 - Sections D n°143 de 11a 77ca, n°144 de 08a 23ca et n°146 de 04a 22ca pour un montant de 20 000,00 €.

MEZOTAME INVEST – Habitation – 11 rue Léo Nathié – Parcelles « Les Taillepieds Sud » - Lot 7 - Sections D n°143 de 11a 77ca, n°144 de 08a 23ca et n°146 de 04a 22ca pour un montant de 20 000,00 €.

CAVAGNA Jérémy – Habitation – 11 côte de Vauxrot – Parcelles « Les Taillepieds Nord » - Lot 2 – Sections D n°1354 de 02a 03ca, n°1358 de 04ca, n° 1355 de 01a 93ca, n°938 de 28ca, n°942 06ca, n°1182 de 04a 76ca, n°1356 de 08ca et n°1357 de 02a 73ca pour un montant de 103 000,00€ et 6 000,00 € de commission.

Consorts BOURDON – Habitation – 21 rue des Pieds Ferrés – Section F n°627 de 10a 18ca pour un montant de 158 000,00 € et 11 140,00 € de commission.

M. et Mme DROMACQUE Didier – Terrain à bâtir – Lieu-dit la Ruelle St Mard – Sections C n°2375 de 04a 09ca et n°2376 de 04a 17ca pour un montant de 56 000,00 €.

M. JABBARI Hamid – Habitation – 52 avenue du Général Patton - Lot 4 – Section D n°1364 de 16a 98ca pour un montant de 170 000, 00 € et 6 000,00 € de commission.

M. LATIGUI Abdelkader – Habitation – 52 avenue du Général Patton – Lots 7 et 10 – Section D n°1364 de 16a 98ca pour un montant de 145 000,00 €.

M. LATIGUI Abdelkader – Habitation – 52 avenue du Général Patton – Lot 6 – Section D n°1364 de 16a 98ca pour un montant de 144 000,00 €.

M. GIVRY Jean-Claude – Habitation – 1 Impasse Pasteur – Parcelle « le village » – Sections C n°1670 de 01a 72ca et n°3275 de 27ca pour un montant de 80 000,00 €.

Mme BRISSET Jackie – Habitation - 80 rue Léo Nathié – Lot 75 – Sections D n°1142 de 24a 65ca, n°1145 de 49a 74ca et n°1147 de 21a 09ca pour un montant de 124 046,00 € et 5 954,00 € de commission.

M. GAROT Cédric – Habitation – 65 avenue du Général Patton – Section C n°4815 de 13a 35ca pour un montant de 254 000,00 € et 13 600,00 € de commission.

2022-04-12/017	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MARCHAL
COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de M MARCHAL, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Claude PLATRIER, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

1) lui **donne acte** de la présentation du compte administratif et du résultat d'exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	Résultat à la clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de Clôture 2021
Investissement	- 54 930,51		13 920,87	- 41 009,64
Fonctionnement	436 519,59	95 394,51	41 938,86	383 063,94
TOTAL	381 589,08		55 859,73	342 054,30

approuve les totaux 1°) des recettes restant à réaliser d'un montant de 254 614,00 €
et 2°) les dépenses engagées non mandatées d'un montant de 426 473,00 €

ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2021 de **170 195,30 €** pour le Budget Primitif 2022.

- 2) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis Favorable de la Commission de Finances du 21 mars 2022.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2022-04-12/018	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MARCHAL
COMMUNE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021	

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis Favorable de la Commission de Finances du 21 mars 2022.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2022-04-12/019	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MARCHAL
COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021	

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé compte administratif 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde Restes à réaliser 2021	Chiffres 2021 pour l'affectation du résultat
Investissement	- 54 930,51		13 920,87	D 426 473,00 R 254 614,00	- 171 859,00	- 212 868,64
Fonctionnement	436 519,59	95 394,51	41 938,86			383 063,94

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

DECIDE, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2021 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	383 063,94
Affectation obligatoire couverture du besoin de financement (article 1068)	212 868,64
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserve (article 1068)	
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	170 195,30
Total affecté à l'article 1068	212 868,64
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 (art 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2021 (art 001)	41 009,64

Avis Favorable de la Commission de Finances du 21 mars 2022.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2022-04-12/020	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MARCHAL
COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2022	

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le budget primitif 2022. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 2 689 300,84 €
 - Recettes : 2 689 300,84 €
- Investissement :
 - Dépenses : 932 106,19 €
 - Recettes : 932 106,19 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2022.
 Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif 2022.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2022-04-12/021	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MARCHAL
<i>COMMUNE – TAUX D'IMPOSITION 2022</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des taxes communales votés en 2021 :

- taxe foncière bâti 49,14 %
- taxe foncière non bâti 29,79 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants pour 2022 :

- taxe foncière bâti 49,88 %
- taxe foncière non bâti 30,24 %

Avis Favorable de la Commission de Finances du 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2022-04-12/022	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M GILLOT
<i>COMMUNE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022</i>	

La Commission sports et vie associative a examiné le 22 mars 2022 les dossiers de demandes de subventions formulées par les associations de la commune et extérieures.

Les membres de la commission proposent la répartition suivante :

ARTICLE	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021	SUBVENTIONS Except 2021	SUBVENTIONS 2022	SUBVENTIONS Except 2022
6574	ATBC Boxe Thaï	1 000 €		1 000 €	
	L'Entente Crouy Cuffies	2 000 €		2 000 €	
	Judo de Crouy	1 200 €	1 000 €	1 200 €	
	La Vendéenne	1 200 €		1 200 €	
	Tennis de Table	800 €		800 €	
	ZIC CROUYSSIENNE	400 €		400 €	
	ASDEC	600 €		600 €	
	Ecole de Musique	1 000 €		1 000 €	
	Les Compagnons d'Arlequin	-		500 €	
	Association Parents d'Elèves	900 €		450 €	
	Les Amis du Jeudi	-		200 €	
	Eperon 132	600 €	732 €	600 €	
	Union Nationale des Combattants	720 €		720 €	
	Asso des Portes Drapeaux	120 €		120 €	
	Comité Défense Environnement	200 €		200 €	
	Les Petites Mains	400 €	500 €	400 €	
	La Farandole des Bout'choux	500 €		500 €	
	MAB (Marche nordique)	-	500 €	600 €	
	Orchestre d'harmonie	-		500 €	
	Pass'à l'Acte	250		-	
	Radio Commandé Volts	200		-	
	UFC Que Choisir	100 €		100 €	
	SEMAPHORE	300 €		300 €	
	TOTAL	12 490 €	2 732 €	13 390 €	

Conditions de versement :

- Présentation du dossier Procès-Verbal de l'Assemblée Générale intégrant le bilan financier,
- Nombre d'adhérents au 31 décembre de l'année N-1 dont les crouyssiens.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix « pour », pour les associations suivantes :

ATBC Boxe Thaï	1 000 €
Judo de Crouy	1 200 €
Tennis de Table	800 €
ZIC CROUYSSIENNE	400 €
Ecole de Musique	1 000 €
Les compagnons d'Arlequin	500 €
Les Amis du Jeudi	200 €
Eperon 132	600 €
Association des Portes Drapeaux	120 €
Orchestre d'harmonie	500 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 19 voix « pour », et 1 non-participation au vote

-M. FELIX, pour L'Entente Crouy Cuffies	2 000 €
-Mme DECARNELLE, pour l' ASDEC	600 €
-Mme PIASECKI, pour l' Association des Parents d'Elèves	450 €
-M. LENOBLE, pour le Comité de Défense Environnement	200 €
-Mme HARRE, pour Les Petites Mains	400 €
-Mme FAVEREAUX pour La Farandole des Bout'choux	500 €
-M. MARCHAL, pour la MAB (marche nordique)	600 €

-Mme CLAUET-LENOIR, pour l'UFC que choisir 100 €
- M. BREFORT, pour SEMAPHORE 300 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 18 voix « pour », et 2 non-participation au vote
-M. GERVAIZE et M. LENOBLE, pour l'Union Nationale des Combattants 720 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 17 voix « pour », et 3 non-participation au vote
M. BOUCHER, M. FELIX et M. GILLOT pour La Vendéenne 1 200 €

2022-04-12/023	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES	M PLATRIER
BUDGET COMMUNAL 2022 - ADMISSION EN NON-VALEUR	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction départementale des Finances publiques de l'Aisne a transmis à la commune, le 28 février 2022, un état de demande d'admission en non-valeur concernant :

- Une créance de taxes d'urbanisme due par Monsieur EDDAKI ADNANE pour la construction sise au 52 avenue du Général Patton 02880 CROUY.
(PC 24311 S 0023)
- Le montant de restes à recouvrer s'élève à 3 590,50 €.

La Direction départementale des Finances publiques de l'Aisne justifie sa demande au motif que les saisies bancaires et employeur, en particulier, sont infructueuses.

Considérant le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 (article 2) prévoit qu'en l'absence de délibération dans un délai de 4 mois à compter de la saisine, l'avis sera réputé favorable à l'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis défavorable à cette demande d'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2022-04-12/024	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES	M GILLOT
BONS D'ACHATS – TOMBOLA MARCHÉ DOMINICAL	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée de la mise en place d'un marché hebdomadaire le dimanche de 8 h 30 à 12 h 30 en 2021.

Pour permettre de le dynamiser et de le pérenniser, le Maire propose d'organiser en 2022, des tombolas avec la remise de bons d'achats d'une valeur unitaire de 10 € selon les modalités suivantes :

- délivrance d'un maximum de 3 bons d'achats par marché dominical,

- ces bons sont à valoir exclusivement chez les commerçants présents sur le marché
- durée de validité : jusqu'au 31/12/2022

La dépense sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

- émet un avis favorable à cette proposition

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2022-04-12/0025	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES	M GILLOT
<i>Remise de récompense aux sportifs</i>	

Les licenciés de clubs sportifs crouysiens contribuent au rayonnement de la commune, non seulement au niveau local mais aussi au niveau départemental, régional, national, voire international.

A compter de 2022, le Maire propose, alors, de remettre des cartes cadeaux, dont le montant sera défini en commission sports et vie associative, pour récompenser les champions désignés par leurs associations sportives de CROUY.

La dépense sera imputée à l'article 6714 du budget communal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

- émet un avis favorable à cette proposition

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2022-04-12/026	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7.5 SUBVENTIONS	M PLATRIER
<i>REALISATION D'UNE GROSSE REPARATION TRACTEUR</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet d'acquisition d'un tracteur a été présenté à l'occasion du dernier Conseil Municipal en date du 28 février dernier afin de pouvoir déposer des demandes de subventions.

A ce titre, GrandSoyssons Agglomération y a répondu favorablement par délibération en date du 10 mars dernier.

Or, suite à la réunion de la commission finances du 28 mars, cette dernière s'est prononcée pour réaliser une opération d'investissement moins élevée en coût, la réalisation d'une grosse réparation (Boîte de vitesse hors service) permettant la prolongation de la durée de vie du tracteur qui initialement devait être remplacé.

Après consultation des concessions agricoles, le chiffrage global de l'opération s'élève à 5 079,72 € HT (6 095,66 € TTC) avec une modification escomptée du cofinancement de fonds de

concours de GrandSoissons Agglomération à hauteur de 2 539,86 € (TTC). Le reste à charge communal est évalué à 58 % du coût total soit 3 355,80 € (TTC).

Cette opération d'investissement sera imputée au 2182 du budget communal 2022.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- Approuver le projet présenté
- Demander à GrandSoissons Agglomération de modifier la demande de fonds de concours et de signer la convention afférente.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de sécurisation du passage à niveau de la Route de Bray
- Information sur l'évolution du Bureau de Poste ; rapprochement avec la commune de Bucy-le-Long
- Mobilité : difficultés de circulation en cœur de bourg avec le stationnement des bus du SITUS et pont ferroviaire de la rue Maurice Dupuis en particulier pour les piétons et lors de travaux.
- Ordures ménagères : pas de surcoût en cas de changement de bacs par GSA
- Devenir de l'hôtel Zone Intermarché, toujours en travaux
- Reprise des commissions par le conseiller nouvellement installé, M. BREFORT ; lui demander son avis
- Voirie : commission, plan pluriannuel, investissement, marché à bon de commande, auprès de la DDT ou bureau d'étude à prévoir
- Aménagement paysager entrée de la commune : travaux minutieux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25